

DI CRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

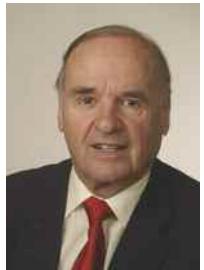


Pégomas

POLE AZUR PROVENCE
COMMUNAUTE DU PAYS DE GRASSE



EDITO



Soucieux de protéger au mieux nos habitants, de préserver notre environnement et notre cadre de vie, les élus de la communauté d'agglomération de Pôle Azur Provence se sont engagés à développer une politique d'information, de prévention et de transparence en matière de risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, sur notre territoire.

A ce titre et conformément aux prescriptions posées par le code de l'environnement, nous avons réalisé, pour vous, un « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM). Ce document a pour but de vous informer sur les risques identifiés et cartographiés sur les 5 communes. Il appréhende de manière informative la gestion des risques, les consignes de sécurité individuelles à respecter, les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque et les mesures de prévention prises par chacune des communes pour la sécurité de ses habitants.

Bien que nos territoires ne soient pas particulièrement exposés, ils ne sont cependant pas à l'abri d'une éventuelle catastrophe naturelle (liée aux inondations, aux incendies de forêt et aux phénomènes géologiques), ou technologique (liée aux activités industrielles, du transport des matières dangereuses, et de la rupture de barrage). Aussi, en matière de prévention, même si de nombreux outils d'information et de « transparence publique » sont d'ores et déjà en place sur nos communes, il est primordial de vous informer sur les bons réflexes et les conduites à tenir afin de préserver votre sécurité et celle de vos proches dans de telles situations.

Ce document se veut un outil de sensibilisation, facile d'accès, concis et pratique. Il a pour volonté de faire de chacun de nous l'acteur de sa propre sécurité. C'est pourquoi nous vous invitons à lire attentivement ce dossier et à respecter les gestes simples décrits au fil des pages.

Gilbert Pibou
Maire de Pégomas

A handwritten signature in black ink, appearing to read "GILBERT PIBOU".

Jean-Pierre Leleux
Président du Pôle Azur Provence,
Sénateur-maire de Grasse

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JEAN-PIERRE LELEUX".



LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS



ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

Corne de brume ou services de secours

DÉBUT D'ALERTE



FIN D'ALERTE



METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher vos enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger.



Ne téléphonez pas, afin de libérer les lignes pour les secours.



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.
France Bleu Azur : 100.7 FM
France Info Cannes : 105.3 FM
RMC Info Grasse : 106.8 FM - Cannes : 98.8 FM

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES



Feu de forêt

Fermez les volets, portes et fenêtres
Calfeutrez avec des linges mouillés



Rupture de barrage

Gagnez immédiatement les hauteurs



Mouvement de terrain

Éloignez-vous de la zone dangereuse



TMD

Éloignez-vous de la zone dangereuse



Inondation

Montez à pied dans les étages



Installation classée

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Séisme

Abritez-vous sous un meuble solide



Risque nucléaire

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Avalanche

Fuyez latéralement

Écoutez les consignes générales

► N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DÉPUIS UN POSTE FIXE

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. Trois conditions sont nécessaires :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écoubage non contrôlé),
- de l'oxygène : le vent active la combustion,
- un combustible (végétation).

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Le risque feu de forêt à Pégomas et les derniers évènements.

50% du territoire sont des espaces naturels situés sur la moitié sud et la frange nord-est de la commune. Un acte de malveillance a généré un incendie de forêt qui a parcouru une surface de 25 hectares et touché la commune de Pégomas en août 2005 au lieu-dit Les Bausserons.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site portail thématique du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.memento-durable.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des mairies et des élus locaux.

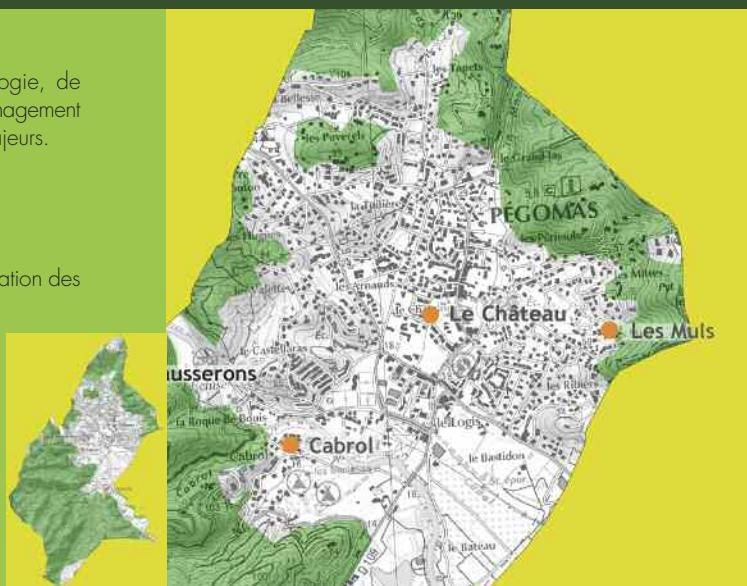
www.promethee.com

Site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CARTE DE LOCALISATION DES PRINCIPALES ZONES BOISÉES



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'élosion d'un sinistre. Il existe une réglementation sur l'emploi du feu, avec ses périodes rouges (interdiction de brûler du 1^{er} juillet au 30 septembre) et vertes (qui couvrent le reste de l'année).

Le débroussaillage est une obligation. L'arrêté préfectoral n° 2002-343 du 19 juin 2002 réglementant l'emploi du feu et fixant les règles du débroussaillage obligatoire est consultable en mairie.

Un Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt est opposable sur le territoire communal.

PRÉVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citernes d'eau...

L'alerte de la population se fera par la sirène communale qui sonnera 3 coups courts.



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

L'INCENDIE APPROCHE



Dégagez les voies d'accès et cheminements d'évacuation.
Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.



L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez volets, portes et fenêtres.
Calfeutrez avec des linge mouillés.



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.
Ne sortez pas sans ordre des autorités.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : Se mettre à l'abri

si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 depuis un téléphone mobile) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied, rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linge humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : Respecter les consignes

- éteindre les foyers résiduels.

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondations : l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine, l'inondation par ruissellement urbain, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée et l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site portail thématique du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.mémentodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des mairies et des élus locaux.

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site du serveur national d'annonce des crues.

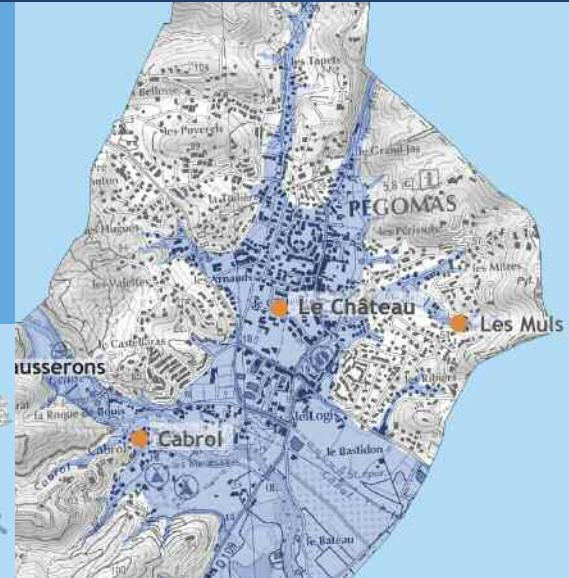
www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le risque d'inondation à Pégomas et les derniers évènements.

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau : La Siagne, la Mourrachone (crue torrentielle), le vallon du Gratte-Sac, les vallons de la Sardine et du Cabrol qui traversent le lotissement du Cabrol situé en bordure de la Siagne, les vallons de la Loubonnière et de Salomon qui traversent le quartier de la Fénerie. La dernière inondation ayant fait l'objet d'un arrêté de Reconnaissance de l'État de Catastrophe Naturelle date de septembre 2009.

CARTE DE LOCALISATION DU RISQUE INONDATION



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

La maîtrise de l'urbanisation aux abords des cours d'eau s'exprime au travers du Plan d'Occupation des Sols (POS), qui reprend le zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Le SISA, Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents, gère la réalisation d'études, de travaux d'entretien et d'investissements pour réduire les risques d'inondation et garantir la sécurité des personnes et des biens sur les secteurs de la Frayère, la Mourrachone et le Grand Vallon, la Siagne et le Béal.

Des travaux d'élargissement de la Mourrachone et du Gratte-Sac ont été réalisés dans le bourg de Pégomas par le SISA en 2006-2007.

PRÉVISION

Le SISA est intégré au Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Rhône Méditerranée Est et une convention avec Météo-France permet de connaître à l'échelle du bassin-versant 24h à l'avance les précipitations attendues.

PROTECTION

Des dispositions spécifiques ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) "inondations" ont été établies par le Préfet et prévoient l'organisation des secours en cas d'inondation majeure touchant plusieurs communes.

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un système d'appel en nombre permettant d'avertir les personnes situées en zone inondable en cas de crue a été mis en place.



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.

Fermez le gaz et l'électricité.

Montez à pied dans les étages.

Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.
France Bleu Azur : 100.7 MHz
France Info Cannes : 105.3 MHz
RMC Info Grasse : 106.8 MHz Cannes : 98.8 MHz

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION

AVANT : S'organiser et anticiper

- mettre hors d'eau meubles et objets précieux : albums photos, documents personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événets,
- amarrer les cuves,
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : Se mettre à l'abri

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que sur ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

APRÈS : Respecter les consignes

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluege, le retrait-gonflement et le fauchage,
 - les mouvements rapides se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

[POUR EN SAVOIR PLUS...](#)

www.prim.net

Site portail thématique du Ministère de l'Énergie, de l'Aménagement du Territoire et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.bdcavite.net

Base de données nationale sur les cavités souterraines.

www.bdmvt.net

Base de données nationale sur les mouvements de terrain

www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs
à destination des maires et des élus locaux.

www.cypres.org

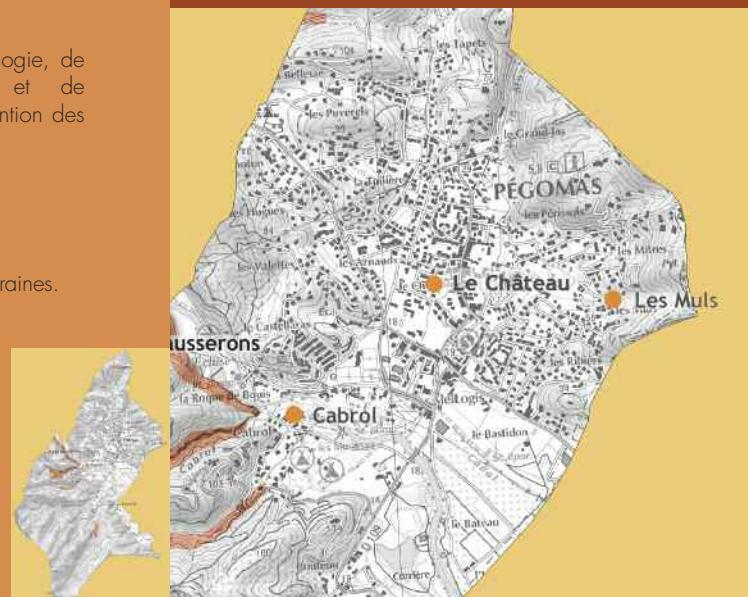
Site d'information sur les risques majeurs
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le risque mouvement de terrain à Péqomas et les derniers évènements.

La commune est sensible à des risques localisés et de faible importance. Ces risques sont situés au nord et à l'ouest des parties basses de la Siagne, de Cabrol, de la Sardine et au sud, au vallon du Salomon.

Le dernier mouvement de terrain ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle date de décembre 2008.

CARTE DE LOCALISATION DES ZONES SOUMISES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR PEGOMAS

PRÉVENTION

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans le zonage du Plan d'Occupation des Sols.



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES

PENDANT / à l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide.
Eloignez-vous des fenêtres.

PENDANT / à l'extérieur



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

APRÈS / à l'intérieur



Fermez le gaz et l'électricité.



Eloignez-vous de la zone dangereuse.
Rejoignez le lieu de regroupement.

APRÈS / à l'extérieur



Évacuez les bâtiments n'y retournez pas.
Ne prenez pas l'ascenseur.



Respectez les consignes des autorités.

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur



Évacuez les bâtiments n'y retournez pas.
Ne prenez pas l'ascenseur.

à l'extérieur



Eloignez-vous de la zone dangereuse.
Rejoignez le lieu de regroupement.



Respectez les consignes des autorités.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'organiser et anticiper

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : Se mettre à l'abri

en cas d'éboulement

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

en cas d'effondrement à l'intérieur

- dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

à l'extérieur

- s'éloigner de la zone dangereuse.

APRÈS : Respecter les consignes

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

Qu'est-ce qu'un risque TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citerne de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques,

- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport),

- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Le risque TMD à Pégomas et les derniers événements.

La commune est traversée par des axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses et par une canalisation de transport de gaz naturel. Aucun accident important n'a été recensé sur la commune.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site sur les risques majeurs du Ministère de l'Environnement.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

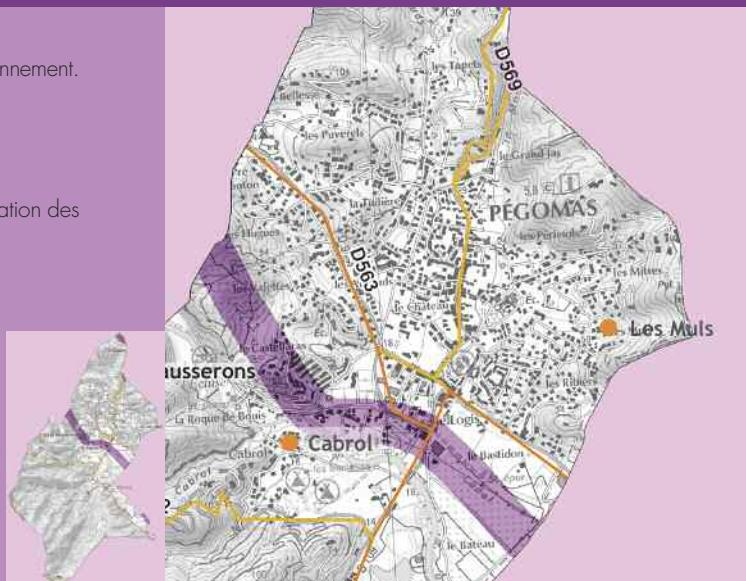
www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CARTE DE LOCALISATION DU RISQUE TMD



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Réglementation et contrôle

Les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité sont extrêmement rigoureuses afin de diminuer la probabilité d'un accident.

Le transport routier est assujetti à l'arrêté ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

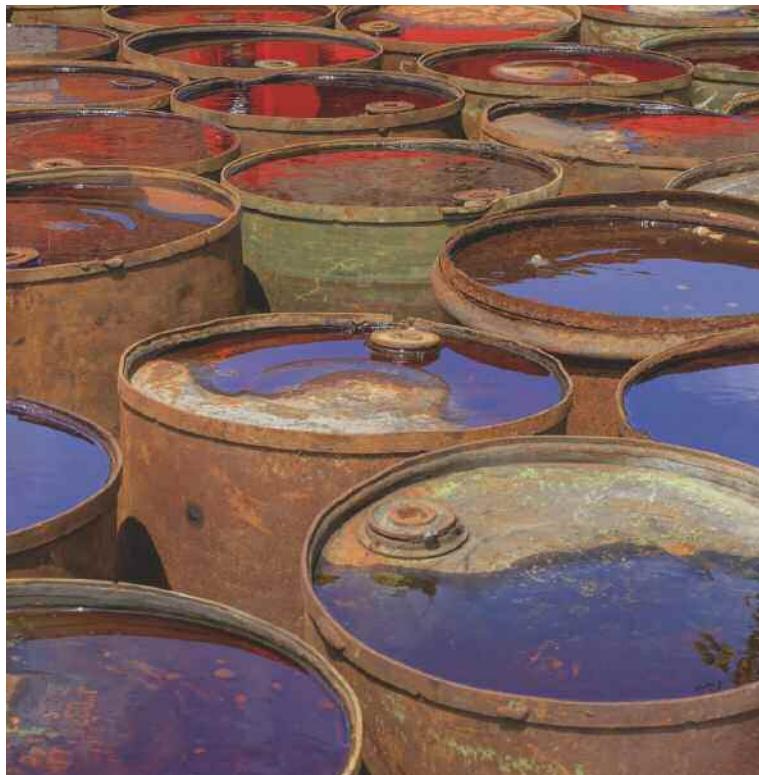
Une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.

Canalisations : les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DREAL est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

PROTECTION

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, etc.,
- la convention "TRANSAID", signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,
- le dispositif ORSEC (activé par le préfet) TMD.



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Eloignez-vous-en.



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.
France Bleu Azur : 100.7 MHz
France Info Cannes : 105.3 MHz
RMC Info Grasse : 106.8 MHz Cannes : 98.8 MHz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne fumez pas.

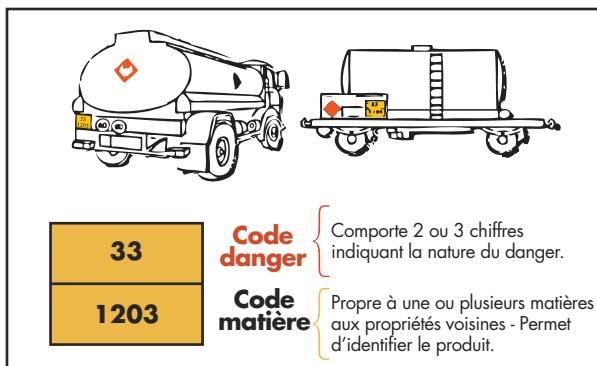


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE TDM

AVANT : Savoir identifier

- un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générée(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s).



PENDANT : Se mettre à l'abri

- si on est témoin d'un accident : donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- en cas de fuite de produit :
 - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
 - ne pas fumer.
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique.

APRÈS : Respecter les consignes

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Qu'est-ce qu'un risque rupture de barrage ?

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique.

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement

faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Le risque rupture de barrage à Pégomas.

La commune est concernée par l'onde de submersion du barrage de Saint-Cassien, situé sur le Biançon, affluent de la Siagne, à la limite des départements du Var et des Alpes-Maritimes.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site sur les risques majeurs du Ministère de l'Environnement.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.memento-dumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux.

www.barrages-cfbr.org

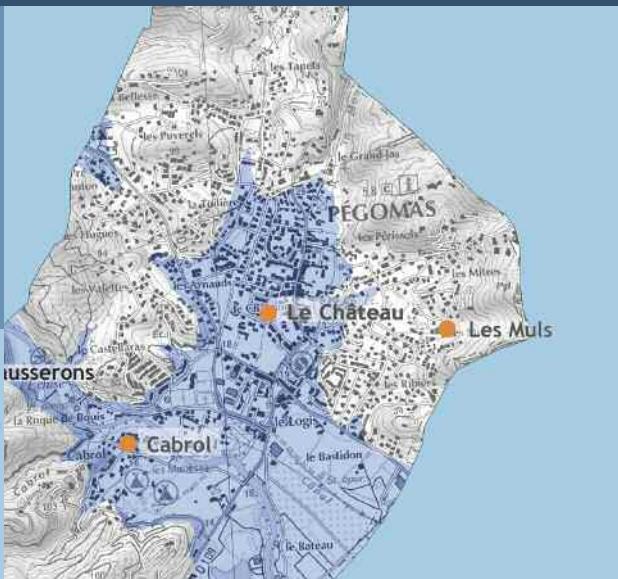
Site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR).

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



CARTE DE LOCALISATION DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE DE SAINT-CASSIEN



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,

- une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

Le barrage de Saint-Cassien est un barrage concédé à l'exploitant EDF.

Le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Les inspections, à minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

PROTECTION

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) précise l'organisation et la mise en œuvre des secours en cas de rupture de la digue de retenue des eaux du barrage.

Sur le barrage de Saint-Cassien, au regard de l'analyse des risques validée par le CTPB

et des dispositions de surveillance de l'ouvrage mises en œuvre, EDF a considéré que les délais disponibles entre la détection d'une anomalie et la déclaration de l'état de péril imminent laissent le temps nécessaire pour une information des autorités en vue d'une diffusion de l'alerte auprès des populations concernées. La mise en place d'une alerte directe aux populations par l'exploitant à l'aide d'un réseau de sirènes n'était donc pas justifiée.

Par conséquent, le PPI ne prend pas en compte de zone de proximité immédiate. La seule zone d'inondation spécifique s'étend ainsi du barrage jusqu'à la mer.



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

ALERTE DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



ALERTE - corne de brume ou services de secours.



Gagnez immédiatement les hauteurs.



Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

FIN D'ALERTE DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT : S'organiser et anticiper

- informez-vous des zones de submersion en mairie et de l'organisation des secours,
- informez-vous des zones en hauteur que vous devez rejoindre
 - partie Est du village : vers les collines du plan Sarrain
 - partie Nord du village : vers les parkings Lord-Astor et Clavary
 - partie Sud du village : vers la route de Tanneron,
place du Haut Cabrol
 - partie Ouest du village : vers la route de Tanneron,
parking Lou Pas de l'Aï,
chemin des Carpenèdes

PENDANT : Se mettre à l'abri

- évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRÈS : Respecter les consignes

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.

LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES DE GRANDE AMPLÉUR

Qu'est-ce qu'un phénomène climatique de grande ampleur ?

Il arrive que des phénomènes climatiques, généralement ordinaires, deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes. Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de neige, de grand froid, de verglas, de grêle ou de canicule.

Les derniers événements climatiques.

Auribeau-sur-Siagne : tempête de 1999, canicule de 2003
Grasse : événement neigeux du 18/02/2010 (15cm) avec pour conséquences de grosses perturbations : circulation difficile voire impossible, fermeture des écoles...

Mouans-Sartoux : canicules de 2003 et 2009 et chutes de neige du 11 février 2010.

Pégomas : tempête de 1999, canicule de 2003

La Roquette-sur-Siagne : tempête de 1999, canicule de 2003

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site sur les risques majeurs du Ministère de l'Environnement.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.france.meteofrance.com/vigilance/Accueil

Site de vigilance météorologique de Météo France.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Des cartes de vigilance météorologique sont élaborées chaque jour par Météo France. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont : les vents violents, les orages, les pluies, le grand froid, la canicule, les avalanches, la neige et verglas.

Les médias relayent l'information dès que les plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Le niveau de vigilance se base sur le code couleur suivant :

niveau vert : pas de phénomène particulier,

niveau jaune : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux,

niveau orange : phénomène dangereux,

niveau rouge : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle.

PROTECTION

Déclenchement du dispositif ORSEC spécialisé "grand froid", "canicule"...

LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES DE GRANDE AMPLÉUR



CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE CLIMATIQUE

En cas de neige ou de verglas

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France,
- s'organiser afin de pouvoir demeurer chez soi plusieurs jours,
- vérifier l'état de vos équipements (véhicules...).

PENDANT :

- éviter de prendre la route,
- ne pas stationner sous des lignes électriques,
- suivez les consignes des autorités,
- ne pas s'exposer inutilement au froid.

En cas de canicule

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France,
- si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de canicule.

PENDANT :

- limiter les exercices physiques,
- privilégier les endroits ombragés, se rafraîchir, boire de l'eau.

Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, somnolence, soif intense, confusion, téléphoner rapidement au centre 15.

En cas de tempête ou de vents violents

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France.

PENDANT :

- ranger les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- limiter au maximum ses déplacements,
- débrancher les appareils électriques et antennes de télévision.
- ne pas se promener en forêt,
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France est divisée en cinq zones sismiques :
0 = sismicité négligeable
1a = sismicité très faible mais non négligeable
1b = sismicité faible
2 = sismicité moyenne
3 = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)

Le risque sismique au niveau local et les derniers évènements.

La commune se trouve en zone de sismicité 1b, risque faible. Des séismes ont été recensés dans le bassin grassois notamment le séisme du 25 février 2001, d'une magnitude de 4,6 sur l'échelle de Richter, qui a été largement ressenti par la population.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site sur les risques majeurs du Ministère de l'Environnement.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.planseisme.fr

Site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique.

www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux.

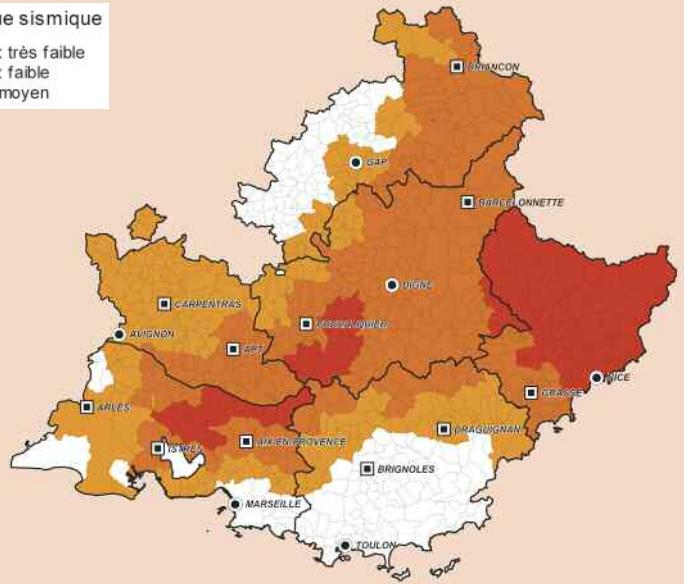
www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CARTE DE LOCALISATION DU RISQUE SISMIQUE

Risque sismique

- 1a : très faible
- 1b : faible
- 2 : moyen



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

La prévention passe par l'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une prédiction à plus ou moins long terme. Le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise

en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le Gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. À long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

LE RISQUE SISMIQUE



CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

PENDANT / à l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide.
Eloignez-vous des fenêtres.

PENDANT / à l'extérieur



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

APRÈS / à l'intérieur



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.



Évacuez les bâtiments n'y retournez pas.
Ne prenez pas l'ascenseur.



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.
France Bleu Azur : 100.7 MHz
France Info Cannes : 105.3 MHz
RMC Info Grasse : 106.8 MHz Cannes : 98.8 MHz

APRÈS / à l'extérieur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

REJOIGNEZ LE LIEU DE REGROUPEMENT

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT : S'organiser et anticiper

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : Rester où l'on est

à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,

à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),

en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,

- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

APRÈS : Respecter les consignes

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

Protégez vos proches avec le plan familial de mise en sûreté

Face à une catastrophe majeure vous aurez peu de temps pour réagir et vous serez seul face à la crise avant que n'interviennent les services de secours.

La préparation est une responsabilité partagée qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer en élaborant son propre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible pour ne jamais être pris au dépourvu !



AIDE-MÉMOIRE POUR ÉLABORER LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

1/ Gardez le contact avec vos proches

- Choisissez une personne qui n'habite pas dans votre ville. Il s'agit d'une personne à qui, en cas d'urgence, vous, ou un membre de votre famille pourriez téléphoner ou envoyer un courriel et chez qui vous pourriez habiter temporairement. Optez pour une personne qui ne risque pas d'être touchée par la même situation.
- Assurez-vous de bien faire comprendre à cette personne qu'elle constitue votre "point de chute".
- Faites une liste de ses coordonnées (domicile, bureau, téléphone mobile, courriel) auxquelles auront accès tous les membres de votre famille ainsi que la personne concernée. Si vous avez des enfants, fournissez les coordonnées de cette personne à leurs établissements scolaires. Faites de même pour votre lieu de travail.
- Durant une situation d'urgence, servez-vous le moins possible du téléphone et écourtuez vos conversations afin de libérer les lignes pour les personnes qui ont besoin d'aide.
- Il est important d'expliquer aux membres de votre famille qu'en cas de panne téléphonique, il faut s'armer de patience, recomposer régulièrement les numéros ou envoyer un message électronique, si cela est possible. Les lignes téléphoniques sont engorgées en situation d'urgence mais, parfois, les courriels parviennent à leur destinataire.

2/ Décidez d'un point de ralliement

- Le fait d'avoir convenu d'un point de ralliement loin de votre domicile vous fera gagner du temps et créera moins de confusion si votre domicile est touché ou si votre voisinage ou votre collectivité sont évacués.
- Pensez aussi à vos animaux de compagnie qui ne sont pas admis dans les abris d'urgence et certains hôtels.

3/ Préparez un kit de survie en cas d'urgence

Qu'on vous demande d'évacuer votre domicile ou d'y demeurer temporairement, le fait de disposer de fournitures essentielles sera pour vous et votre famille d'un grand réconfort.

- Préparez un kit de survie en cas d'urgence que vous garderez dans un contenant facile à transporter (fourre-tout ou petite poubelle en plastique) et rangez-le dans un endroit protégé et facile d'accès. Ce kit devrait vous rendre, vous et votre famille, autosuffisants pendant au moins trois jours. Vous disposez probablement de la plupart de ces fournitures à l'heure actuelle.

Le kit devrait contenir les articles suivants :

- Les produits destinés aux besoins particuliers de certains membres de votre famille (préparations lactées pour nourrissons ou articles nécessaires aux personnes handicapées ou âgées),
- Des articles de premiers soins (pansements, sparadrap, antibiotiques, serviettes antiseptiques, épingle de sûreté, nettoyant ou savon, compresse froide, solution pour douche oculaire, coton-tige, gants jetables et masque protecteur, tampons de gaze, eau oxygénée, baume à lèvres, ainsi que les médicaments sous ordonnance),
- Des vêtements de rechange (y compris chaussures) pour chaque membre de la famille,
- Des bougies, des allumettes ou un briquet,
- Un sac de couchage ou des couvertures pour chaque membre de la famille,
- Une lampe de poche et des piles,
- Une radio fonctionnant à piles avec des piles de recharge,
- Du ruban adhésif large et une paire de ciseaux,
- Des aliments non périssables ne nécessitant pas de cuisson (à remplacer annuellement),
- De l'eau embouteillée,
- Prenez de quoi vous occuper tranquillement. Préférez les jeux ou objets ne produisant pas d'odeur (cartes, dés...),
- Du papier hygiénique et autres articles de soins personnels,
- Des outils de base (marteau, pince/clé anglaise, divers tournevis et fixations, gants de travail),
- Des clés supplémentaires pour la voiture et le domicile.

4/ Protégez aussi vos documents importants

Carte d'identité, passeport, livret de famille, certificats de naissance et de mariage, permis divers (voiture, bateau, chasse, pêche...), diplôme, carte grise, police d'assurance, impôts, titre de propriété, procuration, testament, relevés bancaires...

Faites-en des copies et conservez-les dans un endroit sûr.

57, Avenue Pierre Sémaré
BP 91015
06131 Grasse Cedex
Tél. : 04 97 05 22 00
Fax 04 92 42 06 35
contacts@poleazurprovence.com
www.poleazurprovence.com



Auribeau-sur-Siagne



VILLE DE GRASSE



Mouans-Sartoux



Pégomas



La Roquette-sur-Siagne